Communauté du Pays Voironnais

Service Cycle de l'Eau

Marché Passé Selon une **Procédure Adaptée**

(Articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique)

Marché Public de Services

Marché N°M240009

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pédagogique et la réhabilitation du bâtiment d'exploitation sur le site de la station d'épuration Aquantis à Voreppe (38)

Règlement de la Consultation
CANDIDATURES

Date limite de remise des Candidatures :
le 06/05/2024 à 12 heures 00

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur / Maîtrise d'ouvrage.....4
1.1. – Organisation de la maîtrise d'ouvrage.....4
Article 2 - Objet de la consultation.....4
2.1. – Objet du marché et procédure.....4
2.2. – Caractéristiques principales de l'opération.....4
2.3. – Éléments essentiels du programme (extrait).....4
2.4. – Calendrier prévisionnel de l'opération.....6
2.5. – Missions de maîtrise d'œuvre.....6
2.6. – Décomposition en tranches.....7
2.7. – Variantes.....7
Article 3 - – Dossier de consultation.....7
3.1. – Contenu du dossier.....7
3.2. – Modification de détail au dossier.....7
3.3. – Renseignements complémentaires.....7
Article 4 - Conditions de participation.....7
4.1. – Forme juridique du candidat.....7
4.2. – Conditions propres aux candidatures en groupement.....8
4.3. – Capacités juridiques, économiques et financières.....8
4.4. – Capacités techniques et professionnelles.....9
Article 5 - Composition et transmission du dossier de candidature.....9
5.1. – Dossier de candidature.....9
5.2. – Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve.....11
5.3. – Modalités de dépôt des candidatures.....11
5.4. – Date limite de transmission des candidatures.....12
5.5. Candidature incomplète.....12
Article 6 - Sélection des candidatures.....12
6.1. Recevabilité des candidatures.....12
6.2. - Critères de sélection.....12
6.3. – Processus de sélection des candidats.....13
Article 7 - Processus de remise des offres (Projet – Pour information) 13
7.1. Invitation à soumissionner.....13
7.2. Visite obligatoire du site.....13
7.3. Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage.....13

7.4. Composition du dossier d'offres.....13
7.5. Transmission de l'offre.....14
7.6. Signature des documents.....14
7.7. Délai de validité des offres.....15
Article 8 - Analyse des offres (Projet – Pour information).....15
8.1. Critères d'attribution.....15
8.2. Demandes de précisions / régularisations.....16
8.3. Négociations.....16
Article 9 - Documents à fournir par le titulaire potentiel du marché...17
Article 10 - Primes (Projet – Pour information).....18
10.1. Montant de la prime.....18
10.2. Versement de la prime.....18
Article 11 - Protection des données personnelles.....18

Article 1 - Acheteur / Maîtrise d'ouvrage

1.1. – Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Maître d'ouvrage : Communauté du Pays Voironnais
Service du Cycle de l'Eau

Adresse du siège :
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
40 rue Mainssieux
CS 80363
38516 Voiron Cedex

Profil d'acheteur : plate-forme AWS-Achat

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'unité Etudes & Travaux du service du Cycle de l'Eau du pays Voironnais.

Article 2 - Objet de la consultation

2.1. – Objet du marché et procédure

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, passé en procédure adaptée **restreinte** avec remise de prestations, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique (CCP).

Suite à l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage **retiendra 4 candidats admis à remettre une offre**, incluant notamment un mémoire d'intentions.

Il se réserve la possibilité d'engager des négociations conformément à l'article 8 du présent règlement.

2.2. – Caractéristiques principales de l'opération

L'opération porte sur :
- la construction neuve d'un bâtiment pédagogique accueillant du public
- la réhabilitation d'un bâtiment d'exploitation existant de la station d'épuration Aquantis
- l'aménagement d'un parcours pédagogique
- l'aménagement d'un parvis en façade des bâtiments pédagogique et d'exploitation

Adresse : Site de la station d'épuration Aquantis - Chemin des Digues – Voreppe

Concernant la création du bâtiment pédagogique :
- Parcelle(s) : n° AB 0131 et AB 0298 sur la commune de Voreppe
- Surface de l'unité foncière : environ 880 m²
- Surface utile envisagée : environ 182 m²

2.3. – Éléments essentiels du programme (extrait)

Sur la base du présent programme fonctionnel, technique et environnemental, l'opération comprend donc :

- La création d'un bâtiment pédagogique et de son parcours extérieur associé, sur le thème du cycle de l'eau et de son traitement, sillonnant autour des installations de la station d'épuration. (Bâtiment de 182 m² SDP)
- La rénovation globale du bâtiment d'exploitation existant (250 m² SDP)
- La création d'une extension qui liera les 2 bâtiments (100 m² SDP)
- Le traitement des abords immédiats : cheminements, terrasses, parvis, aménagement d'une aire de stationnement de 20 places.

Les principaux objectifs du maître d'ouvrage pour cette opération sont les suivants :
- Offrir des locaux logistiques adaptés aux besoins du personnel au sein d'un bâtiment performant
- Créer un concept pédagogique et d'accueil destiné au public en lien avec le fonctionnement de la STEP et son environnement
- Adapter le site aux nouveaux flux et usages à accueillir
- Optimiser l'usage des surfaces : mutualisation, flexibilité, porosité entre espace pédagogique et espaces de travail

Sur le plan environnemental, les principaux objectifs recherchés sont les suivants :
- **Amélioration du confort, notamment thermique**, des usagers (y compris confort d'été).
- **Maîtrise des coûts d'exploitation** via une réduction significative des consommations d'énergie du bâtiment existant et une conception visant à limiter les besoins énergétiques et faciliter les opérations d'entretien/maintenance de l'ensemble du site.
- **Introduction des énergies renouvelables** et amélioration de la maîtrise de l'eau (via la récupération des eaux pluviales).
- **Exemplarité du site,** par une construction très performante d'un nouveau bâtiment à vocation pédagogique. Les installations techniques seront visibles et feront l'objet du cycle pédagogique ou d'explications spécifiques du site (obligatoirement sur les sujets d'utilisation de l'eau du bâtiment, et potentiellement sur les sujets de l'énergie du bâtiment, …).

Non soumis au décret, la maîtrise d'ouvrage souhaite tout de même atteindre l'objectif fixé par le Décret Tertiaire à horizon 2050 **(-60% de consommations énergétiques),** sur le bâtiment logistique (existant).
Le bâtiment neuf devra atteindre à minima le niveau réglementaire RE2020 ou un niveau équivalent E3C1.

Les travaux envisagés comprennent ainsi :
- L'amélioration fonctionnelle du bâtiment existant :
  - Le rafraîchissement léger du laboratoire et des circulations, avec déplacements de cloisons
  - La restructuration lourde des vestiaires/ sanitaires au rez-de-chaussée avec création de nouveaux sanitaires
  - La restructuration légère en R+1 : cloisonnement et rafraîchissement

- L'amélioration énergétique du bâtiment existant (ambition -60%) :
  - La rénovation complète de **l'enveloppe** : un travail complet concernant le mur rideau existant en R+1 : le remplacement des menuiseries, le renforcement de l'isolation et protection solaire extérieure. L'isolation des murs par l'extérieur en rez-de-chaussée et le renforcement de l'isolation des toitures terrasses avec reprise étanchéité et les sous faces de dalles donnant sur l'extérieur.
  - La rénovation des **systèmes** : le changement de l'ensemble des tubes fluorescent et pilotage de l'éclairage, le regroupement des PAC par des distributions multisplits (chauffage/refroidissement)
  - L'installation de panneaux photovoltaïque en toiture, en exploitant le maximum du potentiel, d'environ 30kwc (soit une projection d'environ 150m² en toiture), pour une autoconsommation sur le site et revente du surplus d'énergie.

- **L'extension légère du bâtiment** existant en rez-de-chaussée
- **L'extension légère d'un parvis fermé** liant les deux bâtiments
- **La construction neuve,** en continuité des extensions **d'un bâtiment pédagogique**
- Le terrassement, VRD, aménagements et cheminements extérieurs.
- La création du parcours extérieur :
  - La signalétique
  - La structure tubulaire et ses aménagements (plages graphiques, assises)

La partie de **l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 169 908,00 € HT en date de valeur de 09/2023** se décomposant de la façon suivante :

Désignation :	Montant en €HT
Construction neuve (et extension) d'un bâtiment pédagogique accueillant du public	537 851,00 €
Réhabilitation d'un bâtiment d'exploitation existant de la station d'épuration Aquantis	469 557,00 €
Aménagement d'un parcours pédagogique et d'un parvis en façade des bâtiments pédagogique et d'exploitation	162 500,00 €
TOTAL :	**1 169 908,00 €**

2.4. – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en : 08/2024.
La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour : 06/2026.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 30 mois.

2.5. – Missions de maîtrise d'œuvre

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du CCP (Loi MOP codifiée).
La mission de maîtrise d'œuvre, dont le contenu est précisé dans le CCTP, est composée :

- de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP, incluant le visa
- des autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :
  - OPC
- des missions complémentaires suivantes :
  - mission complémentaire 1 : Établissement du Permis de Construire

2.6. – Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.7. – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

Article 3 - - Dossier de consultation

3.1. – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- le présent règlement de Candidatures ;
- *le Projet de* l'acte d'engagement et ses annexes ;
- *le Projet du* CCAP et de ses annexes ;
- *le Projet du* CCTP et de ses annexes dont le programme de l'opération ;

3.2. – Modification de détail au dossier

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail *au Projet de dossier de consultation et au Règlement* de la consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de *réception des candidatures* est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3. – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de *réception des candidatures*.
Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

Article 4 - Conditions de participation

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.
Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

4.1. – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

4.2. – Conditions propres aux candidatures en groupement

4.2.1 – Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage

4.2.2 – Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Le mandataire du groupement sera impérativement :

- **architecte**

En cas de candidature d'un groupement conjoint, **le mandataire sera solidaire.**

4.2.3 – Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

4.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.
En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

4.3. – Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.
Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.
Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif objet de la consultation. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.
Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché.

4.4. – Capacités techniques et professionnelles

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotrai-

tant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

4.4.1 – Compétences exigées

Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes :

- Compétence architecturale
- Compétence en ingénierie adaptée au besoin de la mission (Ex : structure, fluide, courant fort, courant faible, chauffage, VMC, SSI…) ;
- Compétence en Aménagement VRD

étant précisé, en cas de groupement, que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

4.4.2 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

4.4.3 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.
Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.
Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

Article 5 - Composition et transmission du dossier de candidature

5.1. – Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Documents communs
Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- une lettre de candidature (DC1 ou format libre) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.

- un tableau synthétique justifiant des compétences, moyens et expériences exigées du candidat individuel ou de chacun des membres du groupement.

- pour les architectes, un document de présentation des 4 références significatives issues du tableau synthétique, 1 page par référence, incluant pour chaque projet les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de

plancher, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse. Ce document de présentation sera conçu en vue d'une projection et d'une impression sur format A4 ou A3, en mode paysage.

Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel

- un document libre de présentation de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :
  - une présentation générale de l'opérateur ;
  - la description des moyens humains généraux (description, organigramme, …) ;
  - la description des moyens matériels et des méthodes ;
  - une liste générale de références reflétant l'expérience de l'opérateur économique

- En sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.

- le formulaire DC2

- les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP

- pour l(es) architecte(s)uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine

- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP

- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.
Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

5.2. – Accès de l'acheteur aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 5.1 du présent règlement s'ils fournissent au maître d'ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

5.3. – Modalités de dépôt des candidatures

5.3.1 – Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur dans les conditions particulières suivantes :

• **Actions et recommandations préalables**
Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme AWS-Achat
Créer un compte entreprise : la réponse électronique est possible pour les entreprises inscrites sur AWS-Achat (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise…). Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.
Des consultations de tests sont disponibles sur la plateforme dans le menu pratique :

- http://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm

Formats de fichiers préconisés : .doc / .rtf. / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (< 100 mégas) ;

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.
Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge du candidat. Les *candidature et/ou les* offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur.
Ces *candidatures et/ou* offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
Pour rappel, la signature est facultative au stade de la *candidature et/ou de* l'offre.

• **Accompagnement**
Le support technique (Tél. 08 92 14 00 04 / Courriel : support-entreprises@aws-france.com) est à votre disposition en période ouvrée pour vous accompagner.
Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

• **Répondez !**
Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :
1. Après avoir réalisé les actions préalables, il faut accéder à la consultation en se connectant directement sur le profil acheteur du Pays Voironnais :

- http://www.paysvoironnais.com/ Rubrique Marchés publics (en bas à droite)

2. Après s'être identifié sur la plateforme, de cliquer sur :

- a. « Candidature DUME » pour intégrer un DUME déjà préparé et compléter le formulaire avec les pièces supplémentaires.
- b. « Candidature classique » pour transmettre un pli contenant toutes les pièces demandées ci-avant

3. Après avoir accepté les conditions d'utilisation, et téléchargé les pièces, un mail de confirmation sera envoyé.

5.3.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :
'Copie de sauvegarde – Candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pédagogique et la réhabilitation du bâtiment d'exploitation sur le site de la station d'épuration Aquantis à Voreppe (38).
Les conditions d'ouverture et d'utilisation de la copie de sauvegarde par le maître d'ouvrage sont définies à l'article 2 de l'annexe n°6 du CCP.

5.4. – Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au plus tard à la date et heure indiquées sur la page de garde du présent RC.

5.5. Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié, identique pour tous.

Article 6 - Sélection des candidatures

6.1. Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :
Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de :

- forme du groupement,
- profil du mandataire,
- candidatures multiples,
- situation juridique,
- niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles,
- assurance professionnelle,
- et aptitude à exercer la profession d'architecte.

6.2. - Critères de sélection

Les candidatures recevables seront examinées par le maître d'ouvrage sur le fondement des critères suivants :

- <u>Critère 1 - Compétences et moyens</u> (60 points) : appréciés au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés.

  En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux.

  Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment le tableau synthétique de justification des compétences, moyens et des expériences.

- <u>Critère 2 – Références (40 points)</u>: appréciées au regard du document de présentation des 4 références significatives du candidat, évaluées selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées, et des références listées par les éventuels autres

membres du groupement.

Les candidatures seront classées par ordre décroissante selon les points obtenus.

6.3. – Processus de sélection des candidats

A l'issue de l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage fixe la liste **des 4 candidats** admis à remettre une offre.

Le maître d'ouvrage notifie sans délai à chaque candidat non retenu sa décision de rejeter sa candidature puis transmet l'invitation à soumissionner aux candidats admis à remettre une offre.
Ainsi, il sera remis aux 4 candidats retenus un DCE finalisé.

Article 7 - Processus de remise des offres (Projet - Pour information)

7.1. Invitation à soumissionner

Après avoir arrêté définitivement la liste des candidats admis à remettre une offre, le maître d'ouvrage leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à soumissionner les informant de la date et l'heure limite de transmission des offres et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase de la procédure.

L'invitation à soumissionner précise également les modalités d'accès à d'éventuelles pièces complémentaires au dossier de consultation initial.

7.2. Visite obligatoire du site

Dans le cadre de la présente consultation, chaque candidat est invité à effectuer une visite des lieux préalablement à la remise de son offre.

La présence des candidats à cette **visite organisée sur place le mercredi 29 mai 2024 à 10 heures est obligatoire.**

7.3. Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage

Les candidats admis à remettre une offre peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception du dossier d'offres et uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.
Les réponses aux questions seront publiées par le maître d'ouvrage à destination de l'ensemble des candidats sur le profil d'acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de réception du dossier.

7.4. Composition du dossier d'offres

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, rédigées ou traduites en langue française :

- l'acte d'engagement (AE) incluant la proposition financière et ses annexes
- le Cahier des clauses administratives particulière (CCAP) complété dans son article 2.3.1 par le candidat.

- un mémoire technique présentant :
  - la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations ;
  - la répartition détaillée des tâches si l'offre est présentée en groupement ;
  - les modalités de réalisation de chaque élément de mission ;

- un mémoire d'intentions incluant :
  - une première planche A3 de "lecture raisonnée du site et du projet" composée de textes et éventuellement illustrée.
  - une deuxième planche A3 de "lecture raisonnée du programme et du jeu des acteurs du projet" composée de textes et éventuellement illustrée.
  - une troisième planche A3 de "note des intentions de conception" au moyen de dessins, assortis éventuellement de commentaires et de photos ou d'images de références.

- un mémoire environnemental présentant :
  - les mesures qu'a pris ou prendra le candidat en faveur de l'environnement ;

Sous peine d'entraîner l'irrégularité de l'offre :
- toute représentation graphique qui relèverait de l'élément de mission "esquisse" est exclue.
- les images de synthèse, plans, dessins de façades, perspectives et maquette sont proscrits.

Etant précisé qu'à ce stade de la remise des offres, les candidats admis n'ont pas l'obligation de signer ces pièces, hormis l'acte d'engagement.

7.5. Transmission de l'offre

L'offre est déposée avant la date et l'heure limites fixées dans l'invitation à soumissionner.
La remise de l'offre s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur dans les conditions particulières indiquées en phase candidature : cf article 5.3.

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :
'Copie de sauvegarde – Candidature pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment pédagogique et la réhabilitation du bâtiment d'exploitation sur le site de la station d'épuration Aquantis à Voreppe (38).
Les conditions d'ouverture et d'utilisation de la copie de sauvegarde par le maître d'ouvrage sont définies à l'article 2 de l'annexe n°6 du CCP.

7.6. Signature des documents

La signature de l'offre n'est pas exigée. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer au moment où l'acheteur lui en fait la demande. Le pouvoir du signataire devra être fourni au même moment (il peut s'agir de tout document habilitant la personne signataire des documents à engager le candidat).

Concernant le candidat, il sera demandé :
- Dans le cas d'une entreprise individuelle : justificatif d'inscription au répertoire SIRENE faisant apparaître le nom du signataire

- Dans les cas où le signataire est gérant d'une SARL, président d'une SAS, président ou directeur général d'une SA : extrait k-bis ou extrait des statuts de l'entreprise faisant apparaître le nom de l'entreprise et le nom et la qualité du signataire
- Dans tous les autres cas, chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché.

7.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 - Analyse des offres (Projet - Pour information)

Conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8.1. Critères d'attribution

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3 du CCP, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

Critères et sous-critères :	Nombre de points (pondération)	Mode de calcul
Prix – Offre financière	**40**	
Montant de l'offre = Montant total de l'AE	40	L'offre la moins-disante obtient la note maximale Les autres offres sont notées par application de la formule: N = (MIN/m) x p Avec : N = Note prix MIN = offre la moins-disante m = montant de l'offre p = pondération
Valeur technique	**50**	
Item 1 sur 30 points : Qualité de la lecture du site, de la lecture du programme et des intentions proposées pour la réalisation de l'opération, appréciée au vu du mémoire d'intentions et de l'avis rendu par la commission d'audition.	30	Le nombre de points est issu de l'analyse du Cadre de Réponse, jugeant la satisfaction apportée par l'offre du candidat à chaque critère / sous-critère ci-contre
Item 2 sur 20 points : fondée sur les éléments du mémoire technique et appréciée selon les aptitudes de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : expérience professionnelle des intervenants dédiés à la réalisation des missions, complémentarité des profils,…	20	
Performance environnementale	**10**	
Sur 10 points - Mesures prises en faveur de	10	Le nombre de points est issu de l'analyse du Cadre de Réponse, ju-

Critères et sous-critères :	Nombre de points (pondération)	Mode de calcul
l'environnement		geant la satisfaction apportée par l'offre du candidat à chaque critère / sous-critère ci-contre

Calcul de la note finale et classement

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des nombres de points obtenus pour chaque critère. Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1ère position.

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles et évidentes (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications de l'offre, celle-ci sera rectifiée en conséquence. Dans le cas où l'offre de ce candidat serait classée première, il serait invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée avant établissement d'une mise au point ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché sera alors attribué au candidat classé immédiatement après ou la consultation sera déclarée infructueuse.

8.2. Demandes de précisions / régularisations

8.2.1 Demande de précisions

Pour mémoire, l'acheteur peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

La demande de précision doit poursuivre un objectif de clarification des offres, elle ne permet pas aux candidats de modifier leur contenu.

8.2.2 Régularisation

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles d'une offre.

8.3. Négociations

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation dans le respect de l'égalité de traitement avec les 4 candidats retenus à remettre une offre.

Mais l'entité adjudicatrice se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique.

8.3.1 Conditions d'accès à la négociation

Les offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique ne sont pas admises à la négociation.

Les négociations seront engagées avec les 4 candidats retenus à remettre une offre, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

8.3.2 Modalités pratiques

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les soumissionnaires invités à négocier. En cas d'échanges écrits, les candidats devront répondre dans les conditions indiquées dans l'invitation à négocier.

En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien.

Ne peuvent jamais faire l'objet d'une négociation les points suivants :

- l'objet du marché
- les critères de sélection des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice précise aux candidats concernés par voie électronique les précisions suivantes :

- les points de négociation
- la date limite de transmission d'une éventuelle offre négociée

8.3.3 Conclusion de la négociation

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. La durée de validité de cette nouvelle offre est la même que celle mentionnée à l'article 7.7 du présent document.

Une nouvelle analyse des offres et un nouveau classement sera effectué, le cas échéant, à l'issue de cette phase de négociation.

Les offres qui, à l'issue de la négociation, restent irrégulières ou inacceptables seront éliminées

l'entité adjudicatrice pourra décider :

- d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions
- d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 9 - Documents à fournir par le titulaire potentiel du marché

En application de l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article R2143-3 du Code, dans un délai fixé par la personne publique.

Les attestations qui sont déjà détenues par l'acheteur dans le cadre d'une précédente procédure ne seront pas redemandées si elles sont toujours en cours de validité.

La liste de ces attestations figure en annexe N°2 au présent Règlement de la Consultation.

Si l'offre n'a pas été signée au moment du dépôt, l'Acte d'engagement devra être renvoyé

- soit par voie papier, revêtu d'une signature manuscrite,
- soit par voie électronique, revêtu d'une signature électronique.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème position (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Le marché sera notifié dès réception dans les délais des documents susvisés et après expiration, le cas échéant, d'un délai de suspension de signature.

Article 10 - Primes (Projet - Pour information)

10.1. Montant de la prime

En application de l'article R. 2172-5 du CCP, les soumissionnaires qui ont remis un mémoire d'intentions conforme et dans les délais percevront **une prime d'un montant de 2 000,00 € HT.**

10.2. Versement de la prime

La prime est versée par le maître d'ouvrage aux soumissionnaires admis à la phase offre. Elle ne peut être supprimée qu'en l'absence de prestations ou si les prestations remises sont inappropriées, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet du marché et du programme ou si le soumissionnaire ne se présente à l'entretien de négociation.
Les soumissionnaires peuvent faire parvenir leur demande de paiement dès qu'ils sont informés par le maître d'ouvrage du rejet ou de l'acceptation de leur offre.
Le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le soumissionnaire et déposée sur le portail public de facturation. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-11 du CCP.
Si l'entretien de négociation n'a pas eu lieu dans les 3 mois suivant la remise de l'offre, la prime est versée aux soumissionnaires.

Article 11 - Protection des données personnelles

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.
Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.
Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure.
Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.
La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par le maître d'ouvrage.